

# RÈGLEMENT DES CONCOURS

## Chapitre premier - Règlement général

### Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2011/2012 les concours suivants :

- **Concours de dessin**
- **Concours de photographie**
- **Concours d'expression libre**

définis par le présent règlement.

## **Article 2 : Dates**

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai de courrier inclus)	Diffusion des résultats
Dessins	<b>20 novembre 2011</b>	<b>1er septembre 2012</b>	<b>10 septembre 2012</b>	<b>DASCE 2012</b>
Photographie				
Expression libre				

## **Article 3 - Participation**

Les concours sont ouverts à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.  
La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10 des règlements particuliers.  
Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

## **Article 4 – Transmission des participations**

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCE ou à son représentant, sa participation aux concours pour la date qui est indiquée à l'article 2, et sous la forme précisée à l'article 11a.

Les présidents doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents (sans mélanger les concours) pour les dates précisées à l'article 2, à l'adresse suivante :

**MEDDTL/FNASCE  
Secteur Culture  
Concours (titre du concours)  
Arche sud  
92055 La Défense cedex**

dans les formes décrites à l'article 11b des règlements particuliers.

**Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la fiche récapitulative comportant la signature du président ou de son représentant entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.**

## **Article 5 - Modifications éventuelles**

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications aux règlements, d'écourter, de reporter ou d'annuler l'un ou l'autre des concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes

précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

#### **Article 6 - Application du règlement, litige**

L'interprétation et l'application du règlement général et des règlements particuliers sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice. **Ses décisions sont sans appel.**

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

#### **Article 7 – Propriété**

Tout en restant la propriété des candidats, la fédération se réserve le droit de conserver durant toute l'année en cours certaines œuvres issues des trois concours. Les candidats autorisent la fédération à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

## **Chapitre deuxième - Règlements particuliers**

### **CONCOURS DE DESSIN**

## Article 8- Thème

« LE MOYEN AGE »

## Article 9 – Catégories

Le concours comporte trois catégories

- Catégorie 1 : les enfants de 7 à 10 ans
- Catégorie 2 : les enfants de 11 à 14 ans

Catégorie 3 : les adultes à partir de 15 ans.

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

## Article 10 - Limitation

### **α) des participations individuelles**

Chaque participant ne peut proposer plus de 2 dessins.

### **b) des participations collectives par ASCE**

Néant

## Article 11 – Présentation des participations aux concours

### **a) Format**

Chaque dessin sera réalisé sur du papier à dessin blanc ou de couleur.

### **Format 30 x 40 OBLIGATOIRE**

- Tous les matériaux sont autorisés : peinture, feutre, crayons de couleur, ...
- **Un titre (3 mots maximum) sera donné OBLIGATOIREMENT à l'œuvre et devra apparaître en bas du dessin.**
- **Chaque réalisation devra être collée sur du carton plume uniquement**
- **Plus besoin de mettre d'attache au dos.**

**Le numéro de l'ASCE d'origine** (pas le numéro d'adhérent) sera inscrit au dos, ainsi que le nom de son auteur et son âge (**et non la date de naissance**)

**TOUT DESSIN NE RESPECTANT PAS SCRUPULEUSEMENT LES REGLES DE PRESENTATION OU LE THEME SERA SYSTEMATIQUEMENT ECARTE.**

### **b) Transmission**

**Le vice-président (e) Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées**

**ci-dessus ont bien respectées et notamment le numéro de l'ASCE avec l'âge et le nom du participant**

Ensuite le président de l'ASCE envoie les dessins sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint séparément) et non manuscrite.

### **Article 12 –Question subsidiaire**

Néant

### **Article 13 – Classement**

Les dessins seront exposés à l'occasion des journées DASCE 2012  
Chaque participant présent à celui-ci votera pour un dessin dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par dessin permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture- CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de lauréats que prévu par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

### **Article 14 – Récompenses**

Les catégories 1 et 2 composeront dix prix en « chèque culture ou lire »

1 <sup>er</sup> prix	100 euros
2 <sup>e</sup> prix	80 euros
3 <sup>e</sup> prix	60 euros
4 <sup>e</sup> prix	50 euros
5 <sup>e</sup> prix	40 euros
du 6 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> prix	30 euros

La catégorie 3 comportera trois prix en « chèque culture ou lire »

1 <sup>er</sup> prix	150 euros
2 <sup>e</sup> prix	100 euros
3 <sup>e</sup> prix	70 euros

# CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

## Article 8 – Thème

« LE MOYEN AGE »

## Article 9 – Catégories

Le concours compose UNE seule catégorie (argentique ou numérique : au choix)  
**photos en noir et blanc ou photos en couleur**

## Article 10 - Limitation

### a) des participations individuelles

#### **Deux œuvres au maximum**

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

### b) des participations collectives par ASCE

**Dix pour une participation groupée sous le nom d'un photo club.**

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

## Article 11 – Présentation de la participation au concours

α) Format :

Les photographies devront être présentées **collées sur un carton plume uniquement de dimensions 30x40**

Le titre de l'œuvre (3 mots maximum) donné par l'auteur devra apparaître en bas de la photographie.

Dans ces limites la présentation est libre, chaque carton comptant pour 1 cliché. Toutefois, les photographies devront représenter une surface rigide correspondant au minimum, à celle d'un fiché 18 x 24 cm.

Au dos de chaque carton **devront figurer** en haut à droite :

- **le nom et le prénom, l'âge, l'adresse et le téléphone du photographe, son numéro d'ASCE et non d'adhérent.**

**Plus besoin de mettre d'attache au dos.**

**Toute photo ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écartée.**

### **β) Transmission**

Le Vice-président (te) culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus ont bien respectées et notamment le numéro de l' ASCE avec l'âge et le nom du participant.

Ensuite le président de l'ASCE envoie les photos sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint séparément) **et non manuscrite.**

### **Article 12 – Question subsidiaire**

Néant

### **Article 13 - Classement**

Les œuvres seront exposées à l'occasion des journées DASCE 2012

Chaque participant présent à celui-ci votera pour 1 photo.

Le nombre de votes par œuvre permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture - CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de dix lauréats, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les dix lauréats définitifs.

### **Article 14 - Récompense**

Cette catégorie composera dix prix en « chèque culture ou lire »

	1 <sup>er</sup> prix	120 euros
2 <sup>é</sup> prix	100 euros	
3 <sup>é</sup> prix	80 euros	
4 <sup>é</sup> prix	70 euros	
5 <sup>é</sup> prix	60 euros	
6 <sup>é</sup> prix	50 euros	
du 7 <sup>é</sup> au 10 <sup>é</sup> prix	40 euros	



# CONCOURS « EXPRESSION LIBRE »

## Article 8- Thème

« LE MOYEN AGE »

## Article 9 - Catégories

Le concours compose trois catégories

- catégorie 1 : les enfants de 7 à 10 ans
- catégorie 2 : les enfants de 11 à 14 ans
- catégorie 3 : les adultes à partir de 15 ans.

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

## Article 10 – Limitation

### **a) des participations individuelles**

Chaque participant ne peut proposer qu'une œuvre

### **b) des participations collectives par ASCE**

Néant

## Article 11 – Présentation de la participation au concours

### **a) Format**

- **Format 30 x 40 : obligatoire, épaisseur maximum 5 cm (cinq centimètres)**
- Tous les matériaux et toutes les techniques sont autorisés : peinture, feutre, crayons de couleur, collage, moulage sculpture etc. dans le respect des dimensions
- **Un titre (3 mots maximum) sera donné à l'œuvre et devra apparaître en bas de celle-ci.**
- **Chaque réalisation devra pouvoir être présentée verticalement**  
Le numéro de l'ASCE d'origine (et non le numéro d'adhérent) sera inscrit au dos, ainsi que le nom de son auteur et son âge (et non sa date de naissance).

### **Plus besoin de mettre d'attache au dos**

**Toute œuvre ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écartée.**

## **b) Transmission**

Le vice-président (e) Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus sont bien respectées et notamment le numéro de l'ASCE avec l'âge et le nom du participant.

Ensuite le président de l'ASCE envoie les œuvres sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint séparément) **et non manuscrite**.

### **Article 12 - Question subsidiaire**

Néant

### **Article 13 - Classement des œuvres**

Elles seront exposées à l'occasion des journées DASCE 2012

Chaque participant présent à celui-ci votera pour une œuvre dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par œuvre permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex-æquo subsistent, la Commission Permanente culture- CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de lauréats que prévue par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs

### **Article 14 - Récompenses**

Les catégories 1 et 2 comporteront dix prix en « chèque culture ou lire »

1 <sup>er</sup> prix	100 euros
2 <sup>e</sup> prix	80 euros
3 <sup>e</sup> prix	60 euros
4 <sup>e</sup> prix	50 euros
5 <sup>e</sup> prix	40 euros
du 6 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> prix	30 euros

La catégorie 3 comportera trois prix en « chèque culture ou lire »

1 <sup>er</sup> prix	150 euros
2 <sup>e</sup> prix	100 euros
3 <sup>e</sup> prix	70 euros

